

ATTESTATION DE PARUTION

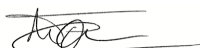
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF200947, N°269098
Nom du support : * Le Pays d'Entre Loire et Rhône 69
(Groupe Centre France)
Département : 69
Date de parution : 15/05/2025
Parution : 259,01 € HT
Compo premium : 51,00 € HT
Justificatif numérique : 1,00 € HT
Insertion web : 12,00 € HT
Montant TVA : 64,60 €
Total TTC : 387,61 €
N° engagement : FI250076

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 18 Avril 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE BULLY

En application des dispositions de l'arrêté n°23/2025 de M. le Président de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) en date du 18/04/2025, la révision du zonage d'assainissement de Bully sera soumise à enquête publique **du 12/05/2025 à 9h au 13/06/2025 à 18h**.

M. Hervé FIQUET, nommé commissaire enquêteur par le TA, assurera les permanences suivantes à la Mairie de Bully 1 Allée du Vingtain 69210 BULLY :

- **lundi 12/05/25 (9h-12h)**
- **jeudi 22/05/25 (9h-12h)**
- **samedi 31/05/25 (9h-12h)**
- **mercredi 04/06/25 (9h-12h)**
- **vendredi 13/06/25 (15h-18h).**

Consultation du dossier :

auprès de la CCPA 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle ainsi qu'en mairie de Bully aux horaires d'ouverture au public et sur les sites internet de la CCPA <https://www.paysdelarbresle.fr> et de Bully.

Dépôt des contributions :

soit sur les registres présents à la CCPA et en mairie de Bully, soit par courrier à l'attention de M. Hervé FIQUET – CCPA 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle,

soit par courriel : eprevisionzonagebully@paysdelarbresle.fr

Pendant 1 an après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la CCPA et en mairie de Bully et sur le site internet de la CCPA <https://www.paysdelarbresle.fr>.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales

